

**A.M., 2023**

**Arrêté 0140-2023 du ministre de la Sécurité publique  
en date du 22 septembre 2023**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 7 septembre 2023, dans la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 7 septembre 2023, des pluies abondantes sont survenues dans la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, causant notamment des inondations et des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse ainsi qu'à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la paroisse de

Saint-Louis-du-Ha! Ha!, située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, qui a été touché par des pluies abondantes survenues le 7 septembre 2023.

Québec, le 22 septembre 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

80770

**A.M., 2023**

**Arrêté 0134-2023 du ministre de la Sécurité publique  
en date du 20 septembre 2023**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 29 et 30 août 2023, des pluies abondantes sont survenues dans des municipalités du Québec, occasionnant des inondations, ainsi que notamment des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2023.

Québec, le 20 septembre 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 06 – Montréal</b>	
Montréal	Ville
<b>Région 12 – Chaudière-Appalaches</b>	
Saint-Éphrem-de-Beauce	Municipalité
Saint-Georges	Ville
<b>Région 17 – Centre-du-Québec</b>	
Ham-Nord	Canton
Saints-Martyrs-Canadiens	Paroisse
80741	

**A.M., 2023**

**Arrêté 0136-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2023**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0086-2023 du 12 juillet 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors

de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 12 juillet 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0108-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0086-2023 du 12 juillet 2023 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0108-2023 du 15 août 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, située dans la région administrative de la Montérégie.

Québec, le 20 septembre 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

80742